

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

- Les états financiers de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances sont arrêtés conformément aux principes et aux conventions prévus par la législation et les normes comptables sectorielles des entreprises d'Assurances et de Réassurances
- L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du ministre des finances du 27/02/2001.
- Les éléments de l'actif sont comptabilisés au coût historique , à l'exception des biens immobiliers réévalués en 2001 .
- Les créances et les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation .
- Dans le cadre de l'appel d'offre relatif à l'opération de recapitalisation visant la participation d'un partenaire stratégique à hauteur de 35% , la société GROUPAMA a été notifiée adjudicataire provisoire du marché. Son offre financière s'élève à 132 MD soit 163,428 dinars l'action.

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

1- Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances arrêtés au 30 juin 2008 qui font apparaître un total net du bilan de 508 654 426 dinars et un résultat bénéficiaire de 12 376 503 dinars.

2- Ces états financiers relèvent de la responsabilité des organes de Direction et d'Administration de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états sur la base de notre examen limité.

3- Nous avons effectué notre examen limité en accord avec les normes d'audit généralement admises relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières, il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit proprement dit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

4- Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2008 ont été préparés et présentés conformément aux normes comptables et notamment les normes sectorielles n° 26 à 31 relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

5- Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints, ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 30 juin 2008, ainsi que du résultat de ses opérations pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Les commissaires aux comptes

*Cabinet UAT
Abdelatif ABBES*

Cabinet Raouf MENJOUR